



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cayenne, mercredi 10 février 2021

Covid-19 : Le couvre-feu de la journée du dimanche est suspendu. La prudence reste de mise

Le respect de mesures barrières par l'ensemble des habitants de Guyane est essentiel pour freiner la circulation de la Covid-19 et adapter ces mêmes mesures.

En raison de l'évolution épidémiologique favorable suite à la baisse des contaminations sur le territoire ces derniers jours, **la mesure de restriction de circulation de la journée du dimanche est suspendue.**

Les restaurants ayant un service de plats à table pourront par ailleurs rester ouverts jusqu'à 22h30 au lieu de 21h00, toujours dans les mêmes conditions sanitaires.

Il reste cependant nécessaire de maintenir l'ensemble des efforts consentis depuis maintenant de nombreux mois : respect des gestes barrières, des restrictions de circulation, de l'interdiction des rassemblements de plus de 6 personnes sur la voie publique... Ceci afin de continuer à protéger les habitants, notamment les plus vulnérables, du virus et d'une nouvelle augmentation des contaminations qui pourrait survenir dans le cas d'un trop grand relâchement.

 **PRÉFET
DE LA RÉGION
GUYANE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

#COVID-19
Modalités au
13/02/2021

Restaurants

Zone de couvre-feu 19h - 5h	Zone de couvre-feu 23h59 - 5h
Vente de repas à emporter jusqu'à 22h30 , avec justificatif de commande	Vente de repas à emporter jusqu'à 23h30 .
Sur tout le territoire de la Guyane	
Restauration sur place jusqu'à 22h30 (la facture fait office de justificatif).	
Livraison de repas possible sans restriction d'horaire.	

Les restrictions de circulation en vigueur

Les horaires de restriction de circulation restent identiques, **sur l'ensemble des jours de la semaine.**

Horaires	Communes
Tous les jours de 19 h à 5 h du matin	Apatou, Cayenne, Iracoubo, Kourou, Macouria, Mana, Matoury, Montsinéry-Tonnegrande, Régina, Rémire-Montjoly, Saint-Georges de l'Oyapock, Saint-Laurent du Maroni et Sinnamary.
Tous les jours de 23h59 à 5 h du matin	Awala-Yalimapo, Camopi, Grand-Santi, Maripasoula, Ouanary, Papaïchton, Roura, Saint-Elie et Saül.

Rassemblements et manifestations sur la voie publique

Suite à la réunion du 10 février avec les organisations carnavalesques, un créneau dédié aux manifestations culturelles du dimanche et des jours gras a été proposé, pour l'ensemble du territoire.

Cette ouverture vise à concilier festivités culturelles et protection sanitaire. C'est pourquoi les organisateurs souhaitant proposer une manifestation devront remplir une demande d'autorisation préfectorale, en transmettant notamment le nombre de participants et l'itinéraire proposé. Ils se rapprocheront également des collectivités pour les arrêtés en matière de circulation.

Les forces de l'ordre seront mobilisés pour accompagner ces moments festifs, afin qu'ils se déroulent en toute sécurité.

Les demandes d'autorisation « carnaval en quartier » sont à retrouver sur le site internet www.guyane.pref.gouv.fr / rubrique COVID-19 / Actes d'engagement et dérogations.

De manière générale les rassemblements sur la voie publique demeurent interdits, la limitation des contacts sociaux permettant d'éviter la possibilité de transmission du virus.